

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2319

présenté par
M. Berta

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ; en sont exemptées les petites et moyennes entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer un tarif de responsabilité fixe identique aux grandes industries pharmaceutiques et aux petites et moyennes entreprises, les biotechnologies santé, est inéquitable pour le développement de la recherche biomédicale et pharmaceutique française. La prise de risque doit être reconsidérée.

En particulier, lorsque l'on sait l'engagement pris par les PME et les TPE lors de la crise de la covid-19. De plus, ces biotechs françaises assurent le développement de biotechnologies médicales spécialisées à l'adresse de patients dont rares sont les traitements disponibles en France.

L'imposition d'une taxation supplémentaire pour des petites et moyennes entreprises spécialisées dans les diagnostics et les thérapies de pointe préemptera tout développement pour ces entreprises et donc à terme ne permettra pas l'accès aux thérapies innovantes pour les patients.